

Chaumont le 22 septembre 2023



Manuela SANCHEZ-PEREZ
03 25 35 09 26
manuela.sanchez@sded52

Madame, Monsieur le Maire,

Le 21 septembre 2023, le comité syndical du SDED 52 a émis un **avis favorable** à la demande d'adhésion du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers qui a délibéré en ce sens le 26 juin 2023, pour le transfert de sa compétence « TIC ».

Vous trouverez ci-joint, à **titre de notification**, la copie de la délibération du SIE, accompagnée de l'étude d'incidence comme prévu à l'article 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la délibération du comité syndical et les statuts du syndicat mis à jour (*les modifications apportées sont en rouge*).

Cette notification lance la procédure de consultation prévue aux articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votre conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion du SIE et la mise à jour des statuts.
A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Vous trouverez ci-joint un modèle de délibération, dont je vous demande de bien vouloir me faire parvenir une copie après avis de votre conseil et transmission au service de contrôle de légalité.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marc FEVRE

Département de la Haute-Marne

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LEFFONDS - RICHEBOURG - SEMOUTIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six juin, le Conseil Syndical légalement convoqué le vingt-et-un juin s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Jérôme FERRAND, Président.

Tous les membres du bureau étaient présents à l'exception de madame Mariette VOILLOT et de messieurs Sébastien LHUILLIER et Jean-Louis BROUANT, excusés.

Monsieur Christophe THIVET est nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE DELEGUES :

- en exercice : 9
- présents : 6
- ayant pris part à la délibération : 6

Transmission en Préfecture : 04/07/2023

**OBJET : ADHESION AU SDED 52 ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) DU
SDED 52**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18, L5212-16 et L 5711-1,

Vu les statuts du SDED 52 approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015,

Vu l'actualisation des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 21 juin 2023,

Vu le règlement TIC et la grille de cotisation relative à l'adhésion à cette compétence, adoptée par le comité syndical du SDEHM le 18 décembre 2014,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de demander :

- son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- le transfert de la compétence Technologies de l'Information et de la Communication TIC, à compter de la date d'adhésion et souhaite disposer du Service d'information géographique SIG du SDED 52 dans le domaine de l'eau potable.

Le 4 juillet 2023

Le Président,
Jérôme FERRAND

HAUTE-MARNE

**Syndicat Mixte des eaux Leffonds
Richebourg Semoutiers**

Siège Social : Mairie de Leffonds

Secrétariat : Mairie de Richebourg

Mail : syndicat.lrs@orange.fr

Téléphone : 03.25.32.03.83

**ESTIMATION DES INCIDENCES SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION
AU SDED 52 ET DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TIC DU
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEFFONDS RICHEBOURG SEMOUTIERS**

(Article L5211-39-2 du CGCT créé par la loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019)

Dépenses des communes et EPCI concernés relatives au personnel, aux flux financiers croisés et aux emprunts :

Contribution annuelle du syndicat au SDED 52 dans le cadre du transfert de la compétence TIC (dépense de fonctionnement) d'un montant de 690 euros environ.

Aucun impact sur les finances du SDED 52 hormis la contribution précitée.

Recettes des communes et des EPCI concernés relatives aux dotations, à la fiscalité, aux fonds de péréquation et aux emprunts :

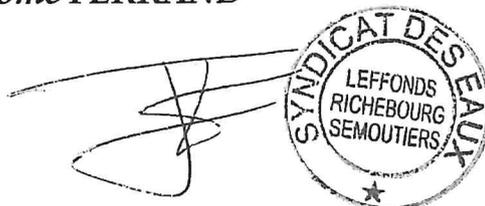
NEANT

Transfert de personnels ou mise à disposition des services :

NEANT

Richebourg, le 23 août 2023

*Le Président,
Jérôme FERRAND*



Statuts du SDED 52

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1. Constitution	2
Article 2. Composition et périmètre	2
Article 3. Siège :	2
Article 4. Durée :	2
Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT	2
Article 5. Objet	2
Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:	2
Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité : 2	
Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :	3
Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :	4
Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) : 4	
Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :	4
Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :	5
Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :	5
Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :	5
Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :	6
Article 13. Communications électroniques	6
Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.	6
Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :	6
Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE	6
Article 16. Adhésion au syndicat	6
Article 17. Modalités de retrait du syndicat	7
Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :	7
Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :	7
19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :	7
Article 20. Affectation et propriété des ouvrages	7
Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT	8
Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat	8
21.1. Composition et désignation des délégués	8
21.2. Fonctionnement du comité syndical :	9
Article 22. Le bureau :	9
Article 23. Le règlement intérieur :	10
Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	10
Article 24. Le budget	10
24.1. Dépenses	10
24.2. Recettes :	10
Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :	11

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Constitution

En application des articles L 5212-27, L5711-1 et L5212-16 du CGCT il est constitué un syndicat mixte à la carte issu de la fusion du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne et du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de la Haute-Marne, dénommé Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52), désigné ci-après par le « syndicat ».

Article 2. Composition et périmètre

Le syndicat est composé des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes qui figurent à *l'annexe 1*.

Le périmètre du syndicat est celui de l'ensemble des territoires de ses membres.

Article 3. Siège :

Le siège du syndicat est fixé 40 bis avenue du Maréchal Foch à CHAUMONT (52000).

Article 4. Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT

Article 5. Objet

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, les compétences optionnelles ci-après. Il exerce par ailleurs les services complémentaires, tels que définis dans le chapitre 5 des présents statuts.

Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:

Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, à l'extension, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et traduite par les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT,

- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,
- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations,
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT,
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution public d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des membres sont mis à la disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution d'énergie.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence distribution publique d'électricité est en annexe 2 des présents statuts.

Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :

Le Syndicat peut exercer, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- exercice de missions de conciliation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux entreprises délégataires, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, d'investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

- représentation des membres dans les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat ou de ses membres de toutes questions concernant le gaz.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence gaz est en annexe 2 des présents statuts.

Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence éclairage public est en annexe 2 des présents statuts.

Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) :

Le syndicat contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le syndicat finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le syndicat peut faire office de centrale d'achat

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence TIC est en annexe 2 des présents statuts.

Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 22224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques est en annexe 2 des présents statuts

Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :

Le syndicat organise le traitement des déchets ménagers assimilés en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PRPGDND).

A ce titre, le syndicat réalise ou fait réaliser les études nécessaires, il réalise ou fait réaliser , exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le PRPGDND et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence « traitement ».

Ses compétences s'exercent sur :

- les déchetteries inscrites au schéma du réseau départemental des déchetteries
- les centres de tri
- les postes de transfert
- les transports depuis les postes de transfert jusqu'aux installations de traitement
- le transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- la communication relative au traitement
- les filières de traitement appropriées à chaque type de déchets.

Au titre du traitement, le syndicat assure également la gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et de Montlandon.

En outre, il mène en liaison avec ses membres des actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il réalise ou fait réaliser les études ou travaux propres à garantir, à lui ou à ses adhérents, la pertinence de ses ou de leurs actions, la continuité et la qualité du service et, plus généralement, l'inscription du système départemental dans une politique de développement durable. Il exploite ou fait exploiter les ouvrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

Le syndicat exerce la compétence au titre des déchets ménagers en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :

Le syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » qui recouvre :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou en apport volontaire à des points de regroupement,
- les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (apport volontaire et/ou porte à porte)
- la communication relative à la collecte

La compétence collecte ne peut pas être transférée seule et doit forcément être couplée avec la compétence traitement de l'article 10.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence collecte des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :

Article 13. Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres, la mission relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- l'acquisition des droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.

Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :

- aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - o utilisant les énergies renouvelables
 - o de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés
 - o de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur.
- vendre de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

Le syndicat peut, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son comité syndical, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Article 16. Adhésion au syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son adhésion au syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande d'adhésion pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Article 17. Modalités de retrait du syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son retrait du syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande de retrait pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou à la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :

Le transfert au syndicat des compétences se fait par simple délibération de l'organe délibérant du membre adhérent.
La délibération est notifiée au président du syndicat qui en informe l'exécutif de chacun de ses membres par voie électronique ou par voie postale.
Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire.

Les délibérations de transfert de compétences prises par les membres avant la date de fusion entraînent de facto l'adhésion des membres aux dites compétences du présent syndicat.

Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :

La reprise de compétence ne peut intervenir avant un délai de 5 ans, sur délibération de l'organe délibérant du membre du syndicat qui souhaite ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical.

La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date exécutoire de la délibération du comité syndical actant la reprise de compétence.

Concernant la reprise de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article 6, celle-ci ne pourra en outre intervenir qu'après le terme normal des contrats ou conventions de concession passés avec les entreprises chargées de l'exploitation du service et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions de concession.

19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :

Les biens mis à la disposition du syndicat reviennent automatiquement au membre qui reprend la compétence.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

Le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 20. Affectation et propriété des ouvrages

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. Ceux-ci sont affectés au syndicat à la date du transfert de la compétence.

Le syndicat se substitue de plein droit à ses membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent du fait des contrats en cours et portant sur les compétences transférées au syndicat.

Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.

21.1. Composition et désignation des délégués

Le comité syndical est composé d'un nombre égal de voix pour le bloc énergie et le bloc déchets.

Chaque délégué siégeant au titre du bloc énergie dispose d'une voix, tant pour les sujets d'ordre général que pour ceux relatifs au bloc énergie. La répartition des voix pour le bloc déchets est fixé en annexe 6.

Un délégué peut siéger au titre des deux blocs de compétence.

Les règles de quorum s'apprécient en fonction du nombre total de voix dont disposent les délégués assistant à la séance.

La désignation des délégués tient compte de deux situations distinctes pour le mode de scrutin :

Pour le bloc de compétences énergie, l'élection des délégués au comité syndical a lieu au scrutin indirect :

Les commissions locales sont définies en annexes 4 et 5.

Les communes et les intercommunalités adhérentes élisent dans un premier temps leurs délégués pour siéger à des commissions locales, tenant lieu de collèges électoraux, selon la répartition suivante :

Pour les communes :

- 1 délégué par commune de 1 à 499 habitants
- 2 délégués par commune de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commune de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Pour les intercommunalités adhérentes :

- 1 délégué par intercommunalité

Les intercommunalités sont rattachées à la commission locale où se trouve le siège de l'intercommunalité.

Ces délégués élisent ensuite au sein de leur commission locale des délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical du SDED 52.

Le nombre de ces délégués titulaires est fixé en prenant en compte la population des communes de chaque commission locale, selon la répartition suivante :

- 3 délégués par commission de moins de 5 000 habitants
- 4 délégués par commission de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués par commission de 10 000 à 19 999 habitants
- 6 délégués par commission de 20 000 habitants à 24 999 habitants
- 7 délégués par commission de + 25 000 habitants

Auxquels s'ajoutent :

- 1 délégué par regroupement de 1 à 20 adhérents
- 2 délégués par regroupement de 21 à 40 adhérents
- 4 délégués par regroupement de 41 à 60 adhérents
- 5 délégués par regroupement à partir de 61 adhérents

Les commissions locales élisent au comité syndical du syndicat autant de suppléants que de titulaires.

Dispositions particulières pour la désignation des délégués du bloc énergie :

Lorsqu'un délégué doit être remplacé, c'est l'organe exécutif du membre d'origine de celui-ci qui pourvoit à son remplacement.

Entre deux renouvellements de conseils municipaux, le nombre de délégués attribués par rapport aux strates de population ne change pas, même si la variation de la population implique une modification de la strate de référence. Toute intercommunalité qui adhèrera au syndicat élira un délégué pour la représenter au sein de la commission locale à laquelle elle est rattachée.

Pour le bloc de compétences déchets, le scrutin est direct :

Le nombre de délégués est déterminé en veillant à ce que le nombre de voix du bloc déchets soit équivalent à celui du bloc énergie. Le nombre de voix est réparti entre les adhérents par rapport à leur population respective.

Le nombre de délégués et de voix est détaillé à l'annexe 6 des présents statuts.

Délégués suppléants des blocs déchets et énergie :

Des délégués suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et en même nombre. Ils sont appelés à siéger, avec voix délibérative, au comité syndical en cas d'empêchement d'un délégué titulaire appartenant à la même commission locale pour l'énergie ou à la même collectivité pour les déchets et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas donné pouvoir à un autre titulaire du même bloc de compétences. Ils disposent du même nombre de voix que les titulaires qu'ils remplacent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte, telle que donnée par le dernier recensement général publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année des élections municipales.

21.2. Fonctionnement du comité syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Pour les décisions spécifiques aux compétences, chaque délégué participe aux opérations de vote pour les décisions relatives aux compétences qui ont été transférées par le membre qu'il représente.

Conformément au règlement intérieur, le comité syndical peut créer des comités de pilotage et des commissions thématiques.

Article 22. Le bureau :

Le comité désigne, parmi les délégués, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau, ainsi que les vice-présidents, sont élus paritairement entre le collège déchets et le collège énergie.



Article 23. Le règlement intérieur :

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement intérieur.

Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 24. Le budget

Le budget principal comprend les dépenses d'administration générale. Il peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes sur décision expresse du comité syndical ou lorsque la législation l'exige.

24.1. Dépenses

Les dépenses sont constituées :

- Des frais généraux d'administration et de fonctionnement du syndicat
Les dépenses d'administration générale du syndicat sont réparties sur chacun des membres au prorata des populations municipales, sans double-compte, donnée par le dernier recensement officiel connu.
- Des dépenses résultant de son activité

24.2. Recettes :

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT :

- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), de l'Etat, de la région, du département et des communes et des établissements publics.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale ou d'enlèvement des ordures ménagères se substituant aux contributions des membres et ceci sur le territoire des collectivités où le syndicat exerce la compétence collecte et traitement et dans la mesure où il y a institué ce mode de financement ;
- la taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT. Celle-ci peut se substituer en tout ou partie à la contribution versée au titre de la compétence électricité conformément aux articles L5212-20 et L2331-3 du CGCT et notamment aux frais d'administration générale.
- Les versements effectués par les membres du syndicat dans le cadre du régime dérogatoire autorisant les EPCI à fiscalité propre dotés de l'intégralité de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et ayant transféré celle-ci au syndicat mixte, à percevoir la taxe ou la redevance préalablement instaurée par le syndicat mixte, en lieu et place de celui-ci.

- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public et de toute autre participation des délégataires aux études et aux travaux, qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique du syndicat.
- Les sommes perçues des personnes publiques ou privées, des associations, en échange des services assurés
- Les ressources liées au réseau de chaleur et à la production d'énergie
- Les recettes issues de la vente des matériaux (pour les déchets)
- Les recettes des éco-organismes
- toute autre ressource qui serait liée à l'activité du syndicat et attribuée par la loi.
- La contribution des membres est calculée par compétence transférée de la façon suivante :
 - Distribution d'énergie électrique : participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Distribution publique de gaz : cotisation par habitant et participations aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical
 - Eclairage public : cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - TIC : cotisation selon le type de service assuré par le syndicat pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - IRVE : participation selon le règlement fixé par le comité syndical
 - Traitement des déchets ménagers : cotisation par habitant et coûts péréqués à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Collecte des déchets : contribution selon le coût estimé de l'année en cours.
 - Gestion des CET : cotisation par habitant selon les barèmes fixés par le comité syndical. Seuls les adhérents du bloc « déchets » du centre et du sud du territoire contribuent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte.

Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :

L'adhésion du syndicat à un autre établissement public est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

Pour toute autre disposition non prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur, il est fait application des dispositions du CGCT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 052-200055614-20230921-202325-DE



Annexe 1 aux statuts - Liste des membres

Ageville
Aigremont
Aillianville
Aingoulaincourt
Aizanville
Alichamps
Ambonville
Andelot-Blancheville
Andilly-en-Bassigny
Annéville-la-Prairie
Annonville
Anrosey
Aprey
Arbigny-sous-Varennnes
Arbot
Arc-en-Barrois
Arnancourt
Attancourt
Aubepierre-sur-Aube
Auberive
Audeloncourt
Aujeurres
Aulnoy-sur-Aube
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Autreville-sur-la-Renne
Avrecourt
Bailly-aux-Forges
Baissey
Bannes
Bassoncourt
Baudrecourt
Bayard-sur-Marne
Bay-sur-Aube
Beauchemin
Belmont
Bettancourt-la-Ferrée
Biesles
Bize
Blaisy
Blécourt
Blessonville
Blumeray
Bologne
Bonnecourt
Bourbonne-les-Bains
Bourdons-sur-Rognon
Bourg
Bourg-Sainte-Marie
Bourmont entre Meuse et Mouzon
Bouzancourt
Brachay
Brainville-sur-Meuse
Braux-le-Châtel
Brennes

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

Bescher
Levraut

ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Brethenay
Breuvannes-en-Bassigny
Briaucourt
Bricon
Brousseval
Bugnières
Busson
Buxières-lès-Clefmont
Buxières-lès-Villiers
Ceffonds
Celles-en-Bassigny
Celsoy
Cerisières
Chalancey
Chalindrey
Chalvraines
Chamarandes-Choignes
Chambroncourt
Chamouilley
Champigneulles-en-Bassigny
Champigny-lès-Langres
Champigny-sous-Varennnes
Champsevraine
Chancenay
Changey
Chanoy
Chantraines
Charmes
Charmes-en-l'Angle
Charmes-la-Grande
Chassigny
Châteauvillain
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Chatonrupt-Sommermont
Chaudenay
Chauffourt
Chaumont
Chaumont-la-Ville
Chevillon
Chézeaux
Choilley-Dardenay
Choiseul
Cirey-lès-Mareilles
Cirey-sur-Blaise
Cirfontaines-en-Azois
Cirfontaines-en-Ornois
Clefmont
Clinchamp
Cohons
Coiffy-le-Bas
Coiffy-le-Haut
Colmier-le-Bas
Colmier-le-Haut
Colombey-les-Deux-églises
Condes

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Consigny
Coublanc
Coupray
Courcelles-en-Montagne
Courcelles-sur-Blaise
Cour-l'Évêque
Culmont
Curel
Curmont
Cusey
Cuves
Daillancourt
Daillecourt
Dammartin-sur-Meuse
Dampierre
Damrémont
Dancevoir
Darmannes
Dinteville
Domblain
Dommarien
Dommartin-le-Franc
Dommartin-le-Saint-Père
Domremy-Landéville
Doncourt-sur-Meuse
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Doulevant-le-Château
Doulevant-le-Petit
Echenay
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière
Ecot-la-Combe
Effincourt
Enfonvelle
Epizon
Esnouveaux
Euffigneix
Eurville-Bienville
Farincourt
Faverolles
Fayl-Billot
Fays
Ferrière-et-Lafolie
Flagey
Flammerécourt
Fontaines-sur-Marne
Forcey
Foulain
Frampas
Frécourt
Fresnes-sur-Apance
Froncles
Fronville
Genevrières
Germaines
Germainvilliers

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Germay
Germisay
Giey-sur-Aujon
Gillancourt
Gillaumé
Gilley
Graffigny-Chemin
Grandchamp
Grenant
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Guindrecourt-sur-Blaise
Guyonville
Hâcourt
Hallignicourt
Harréville-les-Chanteurs
Haute-Amance
Heuilley-le-Grand
Huilliécourt
Humbécourt
Humberville
Humes-Jorquenay
Illoud
Is-en-Bassigny
Isômes
Joinville
Jonchery
Juzennecourt
La Genevroye
Lachapelle-en-Blaisy
Lafauche
Laferté-sur-Amance
Laferté-sur-Aube
Lamancine
Laneuville
Laneuville-à-Rémy
Laneuville-au-Pont
Langres
Lanques-sur-Rognon
Lanty-sur-Aube
La Porte du Der
Larivière-Arnoncourt
Latrecey-Ormoy-sur-Aube
Lavernoy
Laville-aux-Bois
Lavilleneuve
Lavilleneuve-au-Roi
Le Châtelet-sur-Meuse
Le Pailly
Le Val-d'Esnoms
Lecey
Leffonds
Le Montsaigeonnais
Les Loges
Leschères-sur-le-Blaiseron
Leuchey

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Leurville
Levécourt
Lezéville
Liffol-le-Petit
Longchamp
Longeau-Percey
Louvemont
Louvères
Luzy-sur-Marne
Maâtz
Magneux
Maisoncelles
Maizières
Maizières-sur-Amance
Malaincourt-sur-Meuse
Mandres-la-Côte
Manois
Marac
Maranville
Marbéville
Marcilly-en-Bassigny
Mardor
Mareilles
Marnay-sur-Marne
Mathons
Melay
Mennouveaux
Merrey
Mertrud
Meures
Millières
Mirbel
Moëslains
Montcharvot
Montheries
Montot-sur-Rognon
Montreuil-sur-Blaise
Montreuil-sur-Thonnance
Morancourt
Morionvilliers
Mouilleron
Mussey-sur-Marne
Narcy
Neuilly-l'évêque
Neuilly-sur-Suize
Neuve-lès-Voisey
Ninville
Nogent
Noidant-Chatenoy
Noidant-le-Rocheux
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Noyers
Nully
Occey
Orbigny-au-Mont

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Orbigny-au-Val
Orcevaux
Orges
Ormancey
Ormoy-lès-Sexfontaines
Orquevaux
Osne-le-Val
Oudincourt
Outremécourt
Ozières
Palaiseul
Pansey
Parnoy-en-Bassigny
Paroy-sur-Saulx
Peigney
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Perrogney-les-Fontaines
Perrusse
Perthes
Pierremont-sur-Amance
Pisseloup
Planrupt
Plesnoy
Poinsenot
Poinson-lès-Fayl
Poinson-lès-Grancey
Poinson-lès-Nogent
Poiseul
Poissons
Pont-la-Ville
Poulangy
Praslay
Pressigny
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Rachecourt-Suzémont
Raçonnières
Rangecourt
Rennepont
Reynel
Riaucourt
Richebourg
Rimaucourt
Rives Dervoises
Rivière-les-Fosses
Rivières-le-Bois
Rizaucourt-Buchey
Rocheffort-sur-la-Côte
Roches-Bettaincourt
Roches-sur-Marne
Rochetaillée
Rolampont
Romain-sur-Meuse
Rouécourt
Rouelles
Rougeux

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Rouvres-sur-Aube
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Broingt-le-Bois
Saint-Broingt-les-Fosses
Saint-Ciergues
Saint-Dizier
Saint-Loup-sur-Aujon
Saint-Martin-lès-Langres
Saint-Maurice
Saints-Geosmes
Saint-Thiébauld
Saint-Urbain-Maconcourt
Saint-Vallier-sur-Marne
Sarcey
Sarrey
Saudron
Saulles
Saulxures
Savigny
Semilly
Semoutiers-Montsaon
Serqueux
Sexfontaines
Signéville
Silvarouvres
Sommancourt
Sommerécourt
Sommevoire
Soncourt-sur-Marne
Soulaucourt-sur-Mouzon
Soyers
Suzannecourt
Ternat
Thilleux
Thivet
Thol-lès-Millières
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Torcenay
Tornay
Treix
Trémilly
Troisfontaines-la-Ville
Vaillant
Valcourt
Val-de-Meuse
Valleret
Valleroy
Vals-des-Tilles
Varennnes-sur-Amance
Vaudrecourt
Vaudrémont
Vauxbons

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Vaux-sur-Blaise
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Velles
Verbiesles
Verseilles-le-Bas
Verseilles-le-Haut
Vesaignes-sous-Lafauche
Vesaignes-sur-Marne
Vesvres-sous-Chalancey
Vicq
Viéville
Vignes-la-Côte
Vignory
Villars-en-Azois
Villars-Santenoge
Ville-en-Blaisois
Villegusien-le-Lac
Villiers-en-Lieu
Villiers-lès-Aprey
Villiers-le-Sec
Villiers-sur-Suize
Violot
Vitry-en-Montagne
Vitry-lès-Nogent
Vivey
Voillecomte
Voisey
Voisines
Voncourt
Vouécourt
Vraincourt
Vroncourt-la-Côte
Wassy
SMICTOM de la Région de Langres
SMICTOM de la Région de Saint-Dizier
Communauté de Communes des Savoir Faire
Communauté de Communes des 3 Forêts
Communauté de Communes Meuse Rognon
Agglomération de Chaumont
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne
Montsaigeonnais
Communauté de Communes du Grand Langres
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en
Champagne
Communauté de Communes des Portes de Meuse
SIAE Marne Rognon
PETR du Pays de Langres
SIE Leffonds-Richebourg - Semoutiers

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Annexe 2 - liste des transferts de compétences
Bloc Energie

Nom de la commune	Transfert de la compétence distribution publique d'électricité	Transfert de la compétence gaz	transfert éclairage public	transfert TIC	transfert IRVE
Ageville	oui		oui	oui	
Aigremont	oui		oui		
Aillianville	oui		oui		
Aingoulaincourt	oui		oui	oui	oui
Aizanville	oui		oui		
Allichamps	oui		oui		oui
Ambonville	oui		oui		
Andelot-Blancheville	oui		oui		oui
Andilly-en-Bassigny	oui		oui		oui
Annéville-la-Prairie	oui		oui	oui	
Annonville	oui		oui		oui
Anrosey	oui		oui		oui
Aprey	oui		oui		
Arbigny-sous-Varennes	oui		oui	oui	
Arbot	oui		oui		
Arc-en-Barrois	oui		oui	oui	oui
Armancourt	oui				oui
Attancourt	oui		oui		oui
Aubepierre-sur-Aube	oui		oui		oui
Auberive	oui		oui		oui
Audeloncourt	oui		oui		
Aujeurres	oui		oui		oui
Aulnoy-sur-Aube	oui		oui		
Autigny-le-Grand	oui		oui		
Autigny-le-Petit	oui		oui		
Autreville-sur-la-Renne	oui		oui		oui
Avrecourt	oui		oui	oui	oui
Bailly-aux-Forges	oui		oui		
Baissey	oui		oui		oui
Bannes	oui		oui		oui
Bassoncourt	oui		oui	oui	oui
Baudrecourt	oui		oui		oui
Bay-sur-Aube	oui		oui	oui	
Bayard-sur-Marne	oui		oui	oui	oui
Beauchemin	oui		oui		
Belmont	oui		oui		
Bettancourt-la-Ferrée	oui		oui		oui
Biesles	oui		oui		oui
Bize	oui		oui		oui
Blaisy	oui		oui		
Blécourt	oui		oui		oui
Blessonville	oui		oui		oui
Blumeray	oui		oui		
Bonnecourt	oui		oui		
Bologne	oui		oui	oui	oui
Bourbonne-les-Bains	oui		oui		oui
Bourdons-sur-Rognon	oui		oui		oui
Bourg	oui		oui	oui	
Bourg-Sainte-Marie	oui		oui		
Bourmont entre Meuse et Mouzon (Goncourt, Bourmont, Nijon)	oui		oui	oui*	oui
Bouzacourt	oui		oui		
Brachay	oui		oui	oui	
Brainville-sur-Meuse	oui		oui		oui
Braux-le-Châtel	oui		oui		oui
Brennes	oui		oui		oui
Brethenay	oui		oui	oui	
Breuvannes-en-Bassigny	oui		oui		
Briaucourt	oui		oui		
Bricon	oui		oui		oui
Brousseval	oui		oui		
Bugnières	oui		oui		oui
Champsevraine	oui		oui		
Busson	oui		oui		
Buxières-lès-Clefont	oui		oui		oui
Buxières-lès-Villiers	oui		oui	oui	
Ceffonds	oui		oui		oui
Celles-en-Bassigny	oui		oui	oui	
Celsoy	oui		oui		oui
Cerisières	oui		oui		
Chalancey	oui		oui		oui
Chalindrey	oui		oui		oui
Chalvraines	oui		oui		oui
Chamarandes-Choignes				oui	
Chambroncourt	oui		oui		
Chamouilley	oui		oui		oui
Champigneulles-en-Bassigny	oui		oui		oui
Champigny-lès-Langres	oui		oui		
Champigny-sous-Varennes	oui		oui		
Chancenay	oui		oui		oui
Changey	oui		oui		oui
Chanoy	oui		oui	oui	oui
Chantraines	oui		oui	oui	
Charmes	oui		oui		
Charmes-en-l'Angle	oui		oui		
Charmes-la-Grande	oui		oui		oui
Chassigny	oui		oui		oui

* pour Nijon

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Châteauvillain	oui	oui	oui	oui
Le Châtelet-sur-Meuse	oui	oui	oui	oui
Chatenay-Mâcheron	oui	oui	oui	oui
Chatenay-Vaudin	oui	oui	oui	oui
Chatonrupt-Sommermont	oui	oui	oui	oui
Chaudenay	oui	oui	oui	oui
Chauffourt	oui	oui	oui	oui
Chaumont	oui	oui	oui	oui
Chaumont-la-Ville	oui	oui	oui	oui
Chevillon	oui	oui	oui	oui
Chézeaux	oui	oui	oui	oui
Chamarandes-Choignes	oui	oui	oui	oui
Choilley-Dardenay	oui	oui	oui	oui
Choiseul	oui	oui	oui	oui
Cirey-lès-Mareilles	oui	oui	oui	oui
Cirey-sur-Blaise	oui	oui	oui	oui
Cirfontaines-en-Azois	oui	oui	oui	oui
Cirfontaines-en-Ornois	oui	oui	oui	oui
Clefont	oui	oui	oui	oui
Clinchamp	oui	oui	oui	oui
Cohons	oui	oui	oui	oui
Coiffy-le-Bas	oui	oui	oui	oui
Coiffy-le-Haut	oui	oui	oui	oui
Colmier-le-Bas	oui	oui	oui	oui
Colmier-le-Haut	oui	oui	oui	oui
Colombey-les-Deux-églises	oui	oui	oui	oui
Condes	oui	oui	oui	oui
Consigny	oui	oui	oui	oui
Coublanc	oui	oui	oui	oui
Coupray	oui	oui	oui	oui
Courcelles-en-Montagne	oui	oui	oui	oui
Courcelles-sur-Blaise	oui	oui	oui	oui
Cour-l'Évêque	oui	oui	oui	oui
Culmont	oui	oui	oui	oui
Curel	oui	oui	oui	oui
Curmont	oui	oui	oui	oui
Cusey	oui	oui	oui	oui
Cuves	oui	oui	oui	oui
Daillancourt	oui	oui	oui	oui
Daillecourt	oui	oui	oui	oui
Dammartin-sur-Meuse	oui	oui	oui	oui
Dampierre	oui	oui	oui	oui
Damrémont	oui	oui	oui	oui
Dancevoir	oui	oui	oui	oui
Darmannes	oui	oui	oui	oui
Dinteville	oui	oui	oui	oui
Domblain	oui	oui	oui	oui
Dommarin	oui	oui	oui	oui
Dommartin-le-Franc	oui	oui	oui	oui
Dommartin-le-Saint-Père	oui	oui	oui	oui
Domremy-Landéville	oui	oui	oui	oui
Doncourt-sur-Meuse	oui	oui	oui	oui
Donjeux	oui	oui	oui	oui
Doulaincourt-Saucourt	oui	oui	oui	oui
Doulevant-le-Château	oui	oui	oui	oui
Doulevant-le-Petit	oui	oui	oui	oui
Echenay	oui	oui	oui	oui
Eclaron -Broncourt-Sainte-Livière	oui	oui	oui	oui
<i>Braucourt</i>				
Ecot-la-Combe	oui	oui	oui	oui
Effincourt	oui	oui	oui	oui
Enfonvelle	oui	oui	oui	oui
Epizon	oui	oui	oui	oui
Esnouveaux	oui	oui	oui	oui
Euffigneix	oui	oui	oui	oui
Eclaron territoire de Braucourt	oui	oui	oui	oui
Eurville-Bienville	oui	oui	oui	oui
Farincourt	oui	oui	oui	oui
Faverolles	oui	oui	oui	oui
Fayl-Billot	oui	oui	oui	oui
Fays	oui	oui	oui	oui
Ferrière-et-Lafolie	oui	oui	oui	oui
Flagey	oui	oui	oui	oui
Flammerécourt	oui	oui	oui	oui
Fontaines-sur-Mame	oui	oui	oui	oui
Forcey	oui	oui	oui	oui
Foulain	oui	oui	oui	oui
Frampas	oui	oui	oui	oui
Frécourt	oui	oui	oui	oui
Fresnes-sur-Apance	oui	oui	oui	oui
Froncles	oui	oui	oui	oui
Fronville	oui	oui	oui	oui
Genevrières	oui	oui	oui	oui
La Genevroie	oui	oui	oui	oui
Germaines	oui	oui	oui	oui
Germainvilliers	oui	oui	oui	oui
Germay	oui	oui	oui	oui
Germisay	oui	oui	oui	oui
Giey-sur-Aujon	oui	oui	oui	oui
Gillancourt	oui	oui	oui	oui
Gillaumé	oui	oui	oui	oui
Gilley	oui	oui	oui	oui
Graffigny-Chemin	oui	oui	oui	oui

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Nogent	oui	oui	oui	oui
Noidant-Chatenoy	oui	oui	oui	oui
Noidant-le-Rocheux	oui	oui	oui	oui
Nomécourt	oui	oui	oui	oui
Noncourt-sur-le-Rongeant	oui	oui	oui	oui
Noyers	oui	oui	oui	oui
Nully	oui	oui	oui	oui
Occey	oui	oui	oui	oui
Orbigny-au-Mont	oui	oui	oui	oui
Orbigny-au-Val	oui	oui	oui	oui
Orcevaux	oui	oui	oui	oui
Orges	oui	oui	oui	oui
Ormancey	oui	oui	oui	oui
Ormoy-lès-Sexfontaines	oui	oui	oui	oui
Orquevaux	oui	oui	oui	oui
Osne-le-Val	oui	oui	oui	oui
Oudincourt	oui	oui	oui	oui
Outremécourt	oui	oui	oui	oui
Ozières	oui	oui	oui	oui
Le Pailly	oui	oui	oui	oui
Palaiseul	oui	oui	oui	oui
Pansey	oui	oui	oui	oui
Parnoy-en-Bassigny	oui	oui	oui	oui
Paroy-sur-Saulx	oui	oui	oui	oui
Peigney	oui	oui	oui	oui
Perrancey-lès-Vieux-Moulins	oui	oui	oui	oui
Perrogney-lès-Fontaines	oui	oui	oui	oui
Perrusse	oui	oui	oui	oui
Perthes	oui	oui	oui	oui
Pierremont-sur-Amance	oui	oui	oui	oui
Pisseloup	oui	oui	oui	oui
Planrupt	oui	oui	oui	oui
Plesnoy	oui	oui	oui	oui
Poinsenot	oui	oui	oui	oui
Poinson-lès-Fayl	oui	oui	oui	oui
Poinson-lès-Grancey	oui	oui	oui	oui
Poinson-lès-Nogent	oui	oui	oui	oui
Poiseul	oui	oui	oui	oui
Poissons	oui	oui	oui	oui
Pont-la-Ville	oui	oui	oui	oui
Poulangy	oui	oui	oui	oui
Praslay	oui	oui	oui	oui
Pressigny	oui	oui	oui	oui
Prez-sous-Lafauche	oui	oui	oui	oui
Rachecourt-Suzémont	oui	oui	oui	oui
Rachecourt-sur-Marne	oui	oui	oui	oui
Rançonnières	oui	oui	oui	oui
Rangecourt	oui	oui	oui	oui
Rennepont	oui	oui	oui	oui
Reynel	oui	oui	oui	oui
Riaucourt	oui	oui	oui	oui
Richebourg	oui	oui	oui	oui
Rimaucourt	oui	oui	oui	oui
Rives Dervoises	oui	oui	oui	oui
Rivières-le-Bois	oui	oui	oui	oui
Rivières-les-Fosses	oui	oui	oui	oui
Rizaucourt-Buchey	oui	oui	oui	oui
Rocheort-sur-la-Côte	oui	oui	oui	oui
Roches-Bettaincourt	oui	oui	oui	oui
Roches-sur-Marne	oui	oui	oui	oui
Rochetaillée	oui	oui	oui	oui
Rolampont	oui	oui	oui	oui
Romain-sur-Meuse	oui	oui	oui	oui
Rouécourt	oui	oui	oui	oui
Rouelles	oui	oui	oui	oui
Rougeux	oui	oui	oui	oui
Rouvres-sur-Aube	oui	oui	oui	oui
Rouvroy-sur-Marne	oui	oui	oui	oui
Rupt	oui	oui	oui	oui
Sailly	oui	oui	oui	oui
Saint-Blin	oui	oui	oui	oui
Saint-Broingt-le-Bois	oui	oui	oui	oui
Saint-Broingt-les-Fosses	oui	oui	oui	oui
Saint-Ciergues	oui	oui	oui	oui
Saint-Dizier	oui	oui	oui	oui
Saints-Geosmes	oui	oui	oui	oui
Saint-Loup-sur-Aujon	oui	oui	oui	oui
Saint-Martin-lès-Langres	oui	oui	oui	oui
Saint-Maurice	oui	oui	oui	oui
Saint-Thiébauld	oui	oui	oui	oui
Saint-Urbain-Maconcourt	oui	oui	oui	oui
Saint-Vallier-sur-Marne	oui	oui	oui	oui
Sarcey	oui	oui	oui	oui
Sarrey	oui	oui	oui	oui
Saudron	oui	oui	oui	oui
Saulles	oui	oui	oui	oui
Saulxures	oui	oui	oui	oui
Savigny	oui	oui	oui	oui
Semilly	oui	oui	oui	oui
Semoutiers-Montsaon	oui	oui	oui	oui
Serqueux	oui	oui	oui	oui
Sexfontaines	oui	oui	oui	oui
Signéville	oui	oui	oui	oui

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Silvarouvres	oui		oui		
Sommanecourt	oui		oui		oui
Sommerécourt	oui		oui		oui
Sommevoire	oui		oui		oui
Soncourt-sur-Marne	oui		oui		
Soulaucourt-sur-Mouzon	oui		oui		oui
Soyers	oui		oui		oui
Suzannecourt	oui		oui		oui
Ternat	oui		oui		
Thilleux	oui		oui		
Thivet	oui		oui	oui	
Thol-lès-Millières	oui		oui		
Thonnance-lès-Joinville	oui		oui		oui
Thonnance-lès-Moulins	oui		oui		
Torcenay	oui		oui	oui	oui
Tornay	oui		oui		
Treix	oui		oui		
Trémilly	oui		oui		
Troisfontaines-la-Ville	oui		oui		
Vaillant	oui		oui	oui	
Le Val-d'Esnoms	oui		oui		oui
Vals-des-Tilles	oui		oui		
Valcourt	oui		oui		
Val-de-Meuse	oui		oui		oui
Valleret	oui		oui		
Valleroy	oui		oui		
Varennes-sur-Amance	oui		oui	oui	oui
Vaudrecourt	oui		oui		oui
Vaudrémont	oui		oui		
Vauxbons	oui		oui		
Vaux-sur-Blaise	oui		oui		
Vaux-sur-Saint-Urbain	oui		oui		oui
Vecqueville	oui		oui		oui
Velles	oui		oui		oui
Verbiesles	oui		oui		
Verseilles-le-Bas	oui		oui		
Verseilles-le-Haut	oui		oui		oui
Vesaignes-sous-Lafauche	oui		oui		oui
Vesaignes-sur-Marne	oui		oui		
Vesvres-sous-Chalanceloy	oui		oui		
Vicq	oui		oui		oui
Vréville	oui		oui		
Vignes-la-Côte	oui		oui		
Vignory	oui		oui	oui	
Villars-en-Azois	oui		oui		
Villars-Santenoge	oui		oui		
Ville-en-Blaisois	oui		oui		
Villegusien-le-Lac	oui		oui	oui	
Villiers-en-Lieu	oui		oui		
Villiers-le-Sec	oui		oui		
Villiers-lès-Aprey	oui		oui	oui	oui
Villiers-sur-Suize	oui		oui		oui
Violot	oui		oui	oui	
Vitry-en-Montagne	oui		oui		
Vitry-lès-Nogent	oui		oui		
Vivey	oui		oui		
Voillecomte	oui		oui		
Voisey - Vaux-La-Douce	oui		oui		
Voisey	oui		oui	oui	
Voisines	oui		oui		
Voncourt	oui		oui		oui
Vouécourt	oui		oui		
Vraincourt	oui		oui		
Vroncourt-la-Côte	oui		oui		oui
Wassy	oui		oui		oui
SIAE Marne Rognon				oui	
CC des Savoir Faire				oui	
CC des 3 Forêts			oui		
CC du Bassin de Joinville en Champagne			oui	oui	
CC d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais			oui		
PETR du Pays de Langres			oui*		oui*
CA Chaumont				oui	
SIE Lefonds - Richebourg - Semoutiers				oui	

*sur les zones d'activités

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 052-200055614-20230921-202325-DE



Annexe 3- liste des transferts de compétences Bloc Déchets

Adhérents	Transfert de la compétence traitement	Transfert de la compétence collecte
SMICTOM de Saint-Dizier	oui	
SMICTOM de la Région de Langres	oui	
Communauté de Communes des 3 Forêts	oui	oui
Communauté de Communes Meuse Rognon	oui	oui
Agglomération de Chaumont	oui	oui
Communauté de Communes du Grand Langres	oui	oui
Communauté de Communes des Portes de Meuse	oui	

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Annexe 4 - liste des commissions locales

Amance

Communes rurales du Nord du département

Grandes villes

Région d'Andelot et Saint-Blin

Région de Bourbonne-les-Bains

Région de Chaumont

Région de Nogent

Région de Poissons

Région langroise

Rives de la Blaise

Trois Monts

Vallées Marne et Blaise

Villes moyennes

Annexe 5 composition des commissions locales

Commission locale	communes/intercommunalité adhérentes à la commission locale	
AMANCE	ANDILLY-EN-BASSIGNY	
	ANROSEY	
	ARBIGNY-SOUS-VARENNES	
	BELMONT	
	BIZE	
	CHAMPSEVRAINES	
	CELLES-EN-BASSIGNY	
	CELLOY	
	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	
	CHAUDENAY	
	CHEZEAUX	
	FARINCOURT	
	FAYL-BILLOT	
	GENEVRIERES	
	GILLEY	
	GRENANT	
	GUYONVELLE	
	HAUTE-AMANCE	
	LAFERTE-SUR-AMNCE	
	LAVERNOY	
	LES LOGES	
	MAIZIERES-SUR-AMANCE	
	MARCILLY-EN-BASSIGNY	
	NEUVILLE-LES-VOISEY	
	PIERREMONT-SUT-AMNCE	
	PISSELOUP	
	PLESNOY	
	POINSON-LES-FAYL	
	PRESSIGNY	
	RANCONNIERES	
	ROUGEUX	
	SAULLES	
	SAVIGNY	
	SOYERS	
	TORCENAY	
	TORNAY	
	VALLEROY	
	VARENNES-SUR-AMANCE	
	VELLES	
	VICQ	
	VONCOURT	
	CC DES SAVOIR FAIRE	
	MARNE ET BLAISE	AMBONVILLE
		ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
		ARNANCOURT
		BAUDRECOURT
		BLECOURT
BLUMERAY		
BOLOGNE		
BOUZANCOURT		
BRACHAY		
BRIAUCOURT		
CERISIERES		
CHARMES-EN-L'ANGLE		
CHARMES-LA-GRANDE		
CIREY-SUR-BLAISE		
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES		
COURCELLES-SUR-BLAISE		
CURMONT		
DAILLANCOURT		
DOMMARTIN-le-SAINT-Père		
DOULAINCOURT-SAUCOURT		
DOULEVANT-LE-CHATEAU		
FERRIÈRE-ET-LAFOLIE		
FLAMMERCOURT		
FRONCLES		
FRONVILLE		
LA GENEVROYE		
GUDMONT-VILLIERS		
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE		
LAMANCINE		
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON		
MARBEVILLE		
MEURES		
MIRBEL		
MUSSEY-SUR-MARNE		
NULLY		
ORMOY-LES-SEXFONTAINES		
ODINCOURT		
RIAUCOURT		
RIZAUCOURT-BUCHEY		
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE		
ROUECOURT		
SEXFONTAINES		
SONCOURT-SUR-MARNE		
TREMILLY		
VIEVILLE		
VIGNORY		
VOUECOURT		
VRAINCOURT		
AINGOULAINCOURT		

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

REGION DE POISSONS

ANNONVILLE
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
DOMREMY-LANDEVILLE
DONJEU
ECHENAY
EFFINCOURT
EPIZON
GERMAY
GERMISAY
GILLAUME
LEZEVILLE
MONTREUIL-SUR-THONNANCE
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
OSNE-LE-VAL
PANSEY
PAROY-SUR-SAULX
POISSONS
ROUVROY-SUR-MARNE
RUPT
SAILLY
SAINT-URBAIN-MACONCOURT
SAUDRON
SUZANNECOURT
THONNANCE-LES-JOINVILLE
THONNANCE-LES-MOULINS
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
VECQUEVILLE
APREY
ARBOT
ARC-EN-BARROIS
AUBEPIERRE-SUR-AUBE
AUBERIVE
AUJOURRES
AULNOY-SUR-AUBE
BAISSEY
BANNES
BAY-SUR-AUBE
BEAUCHEMIN
BOURG-SAINTE-MARIE
BRENNES
BUGNIERES
CHALANCEY
CHALINDREY
CHAMPIGNY-LES-LANGRES
CHANGEY
CHANOY
CHARMES
CHASSIGNY
CHATENY-MACHERON
CHATENAY-VAUDIN
CHOILLEY-DARDENAY
COHONS
COLMIER-LE-BAS
COLMIER-LE-HAUT
COUBLANC
COUPRAY
COURCELLES-EN-MONTAGNE
COUR L'EVEQUE
CULMONT
CUSEY
DAMPIERRE
DANCEVOIR
DOMMARIEN
FAVEROLLES
FLAGEY
GERMAINES
GIEY-SUR-AUJON
GRANDCHAMP
HEUILLEY-LE-GRAND
HUMES-JORQUENAY
ISOMES
LECEY
LEFFONDS
LEUCHEY
LE VAL-D'ESNOMS
LONGEAU-PERCEY
MAATZ
MARAC
MARDOR
MARNAY-SUR-MARNE
MOUILLERON
LE MONTSAUGEONNAIS
NEUILLY-L'EVEQUE
NOIDANT-CHATENOY
NOIDANT-LE-ROCHEUX
OCCEY
ORBIGNY-AU-MONT
ORBIGNY-AU-VAL
ORCEVAUX
ORMANCEY
LE PAILLY
PALAISEUL
PEIGNEY

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 
 ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

REGION LANGROISE

RIVES DE LA BLAISE

PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
PERROGNEY-LES-FONTAINES
POINSENOT
POINSON-LES-GRANCEY
PRASLAY
RIVIERES-LE-BOIS
RIVIERE-LES-FOSSES
ROCHETAILLÉE
ROLAMPONT
ROUELLES
ROUVRES-SUR-AUBE
SAINT-BROINGT-LE-BOIS
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
SAINT-CIERGUES
SAINTS-GEOSMES
SAINT-LOUP-SUR-AUJON
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
SAINT-AURICE
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
TERNAT
THIVET
VAILLANT
VALS-DES-TILLES
VAUXBONS
VERSEILLES-LE-BAS
VERSEILLES-LE-HAUT
VESAIGNES-SUR-MARNE
VESVRES-SOUS-CHALANCEY
VILLARS-SANTENOGE
VILLEGUSIEN-LE-LAC
VILLIERS-LES-APREY
VILLIERS-SUR-SUIZE
VIOLOT
VITRY-EN-MONTAGNE
VIVEY
VOISINES
SIE LEFFONDS-RICHEBOURG-SEMOUTIERS
CC D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
ATTANCOURT
AUTIGNY-LE-PETIT
BROUSSEVAL
CEFFONDS
CHATONRUPT-SOMMERMONT
CUREL
DOMBLAIN
DOMMARTIN-LE-FRANC
DOULEVANT-LE-PETIT
FAYS
FRAMPAS
GUINDRECOURT-AUX-ORMES
LANEUVILLE-A-REMY
LOUVEMONT
MAGNEUX
MAIZIERES
MATHONS
MERTRUD
MONTREUIL-SUR-BLAISE
MORANCOURT
NOMECCOURT
PLANRUPT
RACHECOURT-SUZÉMONT
RIVES DERVOISES
SOMMANCOURT
SOMMEVOIRE
THILLEUX
TROISFONTAINES-LA-VILLE
VALLERET
VAUX-SUR-BLAISE
VILLE-EN-BLAISOIS
VOILLECOMTE
AUDELONCOURT
AVRECOURT
BASSONCOURT
BONNECOURT
BOURG-SAINTE-MARIE
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
BRAINVILLE-SUR-MEUSE
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
BUXIÈRES-ÈS-CLEFMONT
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
CHAUFFOURT
CHAUMONT-LA-VILLE
CHOISEUL
CLEFMONT
CLINCHAMP
CONSIGNY
CUVES
DAILLECOURT
DONCOURT-SUR-MEUSE
ECOT-LA-COMBE
FRECOURT
GERMAINVILLIERS
GRAFFIGNY-CHEMIN

TROIS MON

HACOURT
HARREVILLE-LES-CHANTEURS
HUILLIECOURT
ILLOUD
IS-EN-BASSIGNY
LAVILLENEUVE
LEVECOURT
LONGCHAMP
MAISONCELLES
MALAINCOURT-SUR-MEUSE
MENNOUVEAUX
MERREY
MILLIERES
NINVILLE
NOYERS
OUTREMECOURT
OZIERES
PERRUSSE
POISEUL
RANGECOURT
ROMAIN-SUR-MEUSE
SAINT-THIEBAULT
SARREY
SAULXURES
SOMMERCOURT
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON
THOL-LES-MILLIERES
VAL-DE-MEUSE
VAUDRECOURT
VRONCOURT-LA-COTE

REGION DE CHAUMONT

AIZANVILLE
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
BLAISY
BLESSONVILLE
BRAUX-LE-CHATTEL
BRETHENAY
BRICON
BUXIERES-LES-VILLIERS
CHATEAUVILLAIN
CHAMARANDES-CHOIGNES
CIRFONTAINES-EN-AZOIS
CONDES
DARMANNES
DINTEVILLE
EUFFIGNEIX
FOULAIN
GILLANCOURT
JONCHERY
JUZENNECOURT
LACHAPELLE-EN-BLAISY
LAFERTE-SUR-AUBE
LANTY-SUR-AUBE
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
LAVILLE-AUX-BOIS
LAVILLENEUVE-AU-ROI
LUZY-SUR-MARNE
MARANVILLE
MONTHERIES
NEUILLY-SUR-SUIZE
ORGES
PONT-LA-VILLE
RENNEPONT
RICHEBOURG
SEMOUTIERS-MONTSAON
SILVAROUVRES
TREIX
VAUDREMONT
VERBIESLES
VILLARS-EN-AZOIS
VILLIERS-LE-SEC
CC DES 3 FORETS
SIAE MARNE ROGNON

VILLES MOYENNES

BETTANCOURT LA FERREE
ECLARON - BRAUCOURT -STE LIVIERE
EURVILLE-BIENVILLE
JOINVILLE
MOESLAINS
LA PORTE DU DER
VALCOURT
VILLIERS-EN-LIEU
WASSY
CC DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

GRANDES VILLES

CHAUMONT
LANGRES
SAINT-DIZIER
PETR DU PAYS DE LANGRES

UNES DU NORD
STEMENT

ALLICHAMPS
AUTIGNY-LE-GRAND
BAILLY-AUX-FORGES
BAYARD-SUR-MARNE
CHAMOUILLEY
CHANCENAY
CHEVILLON

COMMUNES
RURALES I
DU DEPAR

FONTAINES-SUR-MARNE
HALLIGNICOURT
HUMBECOURT
LANEUVILLE-AU-PONT
NARCY
PERTHES
RACHECOURT-SUR-MARNE
ROCHES-SUR-MARNE

REGION DE
BOURBONNE

AIGREMONT
BOURBONNE-LES-BAINS
COIFFY-LE-BAS
COIFFY-LE-HAUT
DAMMARTIN-SUR-MEUSE
DAMREMONT
ENFONVELLE
FRESNES-SUR-APANCE
LANEUVELLE
LARIVIERE-ARNONCOURT
LE CHATELET-SUR-MEUSE
MELAY
MONTCHARVOT
PARNOY-EN-BASSIGNY
SERQUEUX
VOISEY

REGION DE
NOGENT

AGEVILLE
BIELES
BOURDONS-SUR-ROGNON
ESNOUVEAUX
FORCEY
LANQUES-SUR-ROGNON
LOUVIERES
MANDRES-LA-COTE
NOGENT
POINSON-LES-NOGENT
POULANGY
SARCEY
VITRY-LES-NOGENT

REGION D'ANDELOT ET SAINT-
BLIN

AILLIANVILLE
ANDELOT-BLANCHEVILLE
BUSSON
CHALVRAINES
CHAMBRONCOURT
CHANTRAINES
CIREY-LES-MAREILLES
HUMBERVILLE
LAFAUICHE
LEURVILLE
LIFFOL-LE-PETIT
MANOIS
MAREILLES
MONTOT-SUR-ROGNON
MORIONVILLIERS
ORQUEVAUX
PREZ-SOUS-LAFAUICHE
REYNEL
RIMAU COURT
ROCHES-BETTAINCOURT
SAINT-BLIN
SEMILLY
SIGNEVILLE
VESAINES-SOUS-LAFAUICHE
VIGNES-LA-COTE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 052-200055614-20230921-202325-DE



Annexe 6 - Représentativité des adhérents au bloc déchets du SDED 52

Adhérent	Nombre de délégués	Nombre de voix/délégué	Nombre de voix total
Smictom de Saint-Dizier	11	3	33
Agglomération de Chaumont	7	3	21
CC des 3 forêts	3	1	3
CC Meuse Rognon	3	2	6
CC du Grand Langres	3	3	9
Smictom de la Région de Langres	4	3	12
CC des Portes de Meuse	4	2	8
totaux	35		92

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 052-200055614-20230921-202325-DE



Annexe 7 - Représentativité des adhérents au bloc énergie du SDED 52

Commission Locale	Nombre de délégués de la commission locale au comité syndical
Amance	8
Communes Rurales du Nord du dept	5
Grandes Villes	8
Vallées Marne et Blaise	9
Région d'Andelot et St Blin	6
Région de Bourbonne-les-Bains	4
Région de Chaumont	9
Région de Nogent	5
Région de Poissons	6
Région Langroise	12
Rives de la Blaise	6
Trois Monts	8
Villes Moyennes	6
total	92

1 voix par délégué = 92 voix



COMITE SYNDIC

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 052-200055614-20230921-202325-DE



Séance du 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-25

OBJET : demande d'adhésion du SIE de Leffonds-Richebourg-Semoutiers pour le transfert de la compétence TIC et mise à jour des statuts

Nombre de délégués en exercice : 126 pour 184 voix

Nombre de délégués présents : 52 énergie (1 voix) + 18 déchets (3 voix) + 5 déchets (2 voix) + 1 déchet (1 voix)

Nombre de voix des présents : 117

Nombre de voix total avec les pouvoirs : 128

Nombre de voix total du bloc déchets avec les pouvoirs : 74

Nombre de voix total du bloc énergie avec les pouvoirs : 54

BLOC ENERGIE (1 voix)										
	prénom	nom	présent	absent		prénom	nom	présent	absent	
<i>commission locale de l'Arance</i>					<i>commission locale de la région de Noyant</i>					
Titulaire	MICHEL	ALLIX	X		Titulaire	MICHEL	GAUTHEROT	X		
Titulaire	SYLVIANE	DENIS	X		Titulaire	PASCAL	GILBERT		X	
Titulaire	PATRICK	GALLISSOT		X	Titulaire	FLORENT	GUICHARD		X	
Titulaire	PATRICK	GRANDJEAN	X		Titulaire	MICKAEL	HENRY		X	
Titulaire	JEAN-LUC	GUAY	X		Titulaire	ALAIN	ZEMHI	X		
Titulaire	DANIEL	GUERRET		X	Suppléant	MICHEL	BROTHIER			
Titulaire	FABRICE	LARGET		X	Suppléant	FRANCIS	CHARLES			
Titulaire	SANDRINE	POINSEL	X		Suppléant	YVES	GUENARD			
Suppléant	JEAN-LUC	CORRIALUX			Suppléant	BENJAMIN	PERUCCHINI			
Suppléant	MICHEL	MARCHISET			Suppléant	VINCENT	THEVENIN			
Suppléant	CIRYL	MARCY								
Suppléant	ALAIN	MORY								
Suppléant	NADINE	MUSSOT								
Suppléant	LUC	PERCHET			<i>commission locale de la région de Poissons</i>					
Suppléant	FLORIAN	POINSEL			Titulaire	BERNARD	ADAM	X		
Suppléant	ANTOINE	VILLAUME			Titulaire	MICHEL	BOULLEE	X		
					Titulaire	YVES	CHAUVELLOT		X	
<i>commission locale des régions d'Andelot & de Saint Blin</i>					Titulaire	REGIS	DESPRES	X		
Titulaire	DIDIER	ARMAND	X		Titulaire	LIONEL	FRANCAIS		X	
Titulaire	MICHEL	BOULART	X		Titulaire	GISELE	VAUTROT	X		
Titulaire	SOPHIE	DUBOS	X		Suppléant	NATHAUE	BELLO			
Titulaire	LAURENT	HASSELBERGER		X	Suppléant	JEAN-LUC	DESPREZ			
Titulaire	GILLES	UEGEOIS	X		Suppléant	ELODIE	FADEL			
Titulaire	GERARD	THEODORIDES		X	Suppléant	MICHEL	REB			
Suppléant	PHILIPPE	GRAILLOT			Suppléant	FRANCOISE	RENOUX			
Suppléant	VINCENT	MARTINOT			Suppléant	ROLAND	VOILLEMIN			
Suppléant	FLORENT	RALLET								
Suppléant	XAVIER	ROCHAT			<i>commission locale des Rives de la Blaise</i>					
Suppléant	ARNAUD	VAN COPPENOLLE			Titulaire	BAPTISTE	CHAPUT	X		
Suppléant	LUC	VAUTRIN			Titulaire	JACQUES	DELMOTTE	X		
					Titulaire	GIOCONDO	MILESI		X	
<i>commission locale de la région de Bourbonne</i>					Titulaire	BERNARD	PASQUIER	X		
Titulaire	PATRICK	BREYER		X	Titulaire	THIERRY	ROUSSEL		X	
Titulaire	CHRISTIANE	GOURLLOT		X	Titulaire	DANIELLE	SALEUR		X	
Titulaire	ALAIN	NICOLAS		X	Suppléant	PATRICK	COLIN			
Titulaire	JEAN-MARIE	THIEBAUT	X		Suppléant	HUBERT	DESCHARMES			
Suppléant	JEAN-CLAUDE	HENRY			Suppléant	LUDOVIC	GEOFFRIN			
Suppléant	PASCAL	LECLERCO			Suppléant	LAURENT	GOVERNEUR	X		
Suppléant	DIDIER	MILLARD			Suppléant	DANIEL	MONNIER			
Suppléant	JEAN-LOUIS	VINCENT			Suppléant	JEAN-CHARLES	PESME			
<i>commission locale des Trois Monts</i>					<i>commission locale des Vallées de la Marne et de la Blaise</i>					
Titulaire	DOMINIQUE	BEGIN			Titulaire	VIRGINIE	ASDRUBAL	X		
Titulaire	LIONEL	BINSFELD	X		Titulaire	FREDERIC	FABRE		X	
Titulaire	MONIQUE	CHARLET	X		Titulaire	JEAN-MARC	FEVRE	X		
Titulaire	ANDRE	CHEVALLIER		X	Titulaire	JEAN-MARIE	GRAILLOT	X		
Titulaire	MAURICE	DARTIER		X	Titulaire	DANIEL	GUILLAUMOT		X	
Titulaire	GERARD	LENE		X	Titulaire	CHRISTINE	HENRY	X		
Titulaire	Robert	MAGIRON	X		Titulaire	MAXENCE	LEMOINE		X	
Titulaire	DIDIER	PETIT			Titulaire	CHRISTIAN	MAIGROT		X	
Suppléant	ABEL	AGGOUNI			Titulaire	NICOLAS	PIERRE		X	
Suppléant	Romy	DIDIER			Suppléant	ROMAIN	CAMINADE			
Suppléant	ERIC	FALENTIN			Suppléant	BENJAMIN	FEVRE			
Suppléant	Dominiue	GUERBERT			Suppléant	RAYMOND	HERBELOT			
Suppléant	ANNE-MARIE	JEANMAIRE			Suppléant	SEBASTIEN	JACQUEMART			
Suppléant	GERARD	LOBEROT			Suppléant	VIOLAINE	JEANNIN			
Suppléant	ROBERT	MAGIRON			Suppléant	THIERRY	LEBOBE			
Suppléant	JEAN-MICHEL	SIMON			Suppléant	OSMANE	LESEUR			
Suppléant	PIERRE	VANDENBOSSCHE			Suppléant	NICOLAS	PUISSANT			
		sous-total des présents	13	11	Suppléant	GILLES	SIEGLE			
		sous-total des voix	13							

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 052-200055614-20230921-202325-DE

Secrétaire de séance : Mme GEREVIC Virginie

Pouvoirs :

- M. GUERRET Daniel a donné pouvoir à M. ALLIX Michel (1 voix)
- M. BEGIN Dominique a donné pouvoir à Mme CHARLET Monique (1 voix)
- M. RENARD Pascal a donné pouvoir à M. ADAM Bernard (3 voix)
- M. MARIN Jean-Yves a donné pouvoir à M. DELMOTTE Jacques (3 voix)
- M. LOGEROT Patrice a donné pouvoir à M. Didier COGON (3 voix)

Par délibération du 4 juillet dernier, le Syndicat des Eaux (SE) de Leffonds-Richebourg-Semoutiers demande son adhésion au SDED 52 au 1^{er} janvier 2024 et le transfert concomitant de la compétence « technologies de l'information et de la communication » (TIC).

En application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du même code, la demande d'adhésion du SE est subordonnée à l'accord du comité syndical.

D'autre part, l'accord des membres du syndicat est aussi requis. Conformément à l'article L5211-39-2 du CGC, l'étude d'incidence du SE est jointe à la consultation des membres.

En application des dispositions statutaires, le SE sera rattaché à la commission locale de la Région Langroise où il sera représenté par 1 délégué.

Par ailleurs, les statuts du syndicat devront être mis à jour en conséquence, notamment les annexes.

Après avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- Donne un avis favorable à la demande d'adhésion du SE de Leffonds – Richebourg-Semoutiers au 1^{er} janvier 2024,
- Prend acte du transfert à la même date de la compétence TIC
- Valide les statuts mis à jour, tels que joint à la présente délibération,
- Dit que la consultation des membres du syndicat pour la demande d'adhésion du SE et celle pour la mise à jour des statuts seront menées concomitamment.



CHAUMONT, le 29 septembre 2023

Le Président

Jean-Marc FEVRE

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture
- l'affichage au SDED 52